

Égalité Professionnelle

FO signe l'accord

FO signe le 4^{ème} accord sur l'égalité professionnelle aux IEG pour une durée de 3 ans. Il profitera à plus de 150 entreprises de la Branche. Grâce aux nouvelles lois et aux différents accords collectifs les appliquant, les discriminations devraient reculer davantage.

Avec un taux de féminisation encore trop lent malgré sa constante progression aux IEG (+ 4,7 % depuis le 1^{er} accord de 2002), FO espère déclencher un sérieux coup d'accélérateur avec la reprise de ses revendications. FO avait à cœur la défense de la rémunération, du temps partiel, de l'équilibre des temps de vie.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE CET ACCORD

Il précise pour les entreprises des IEG :

- La mise en place de dispositifs afin de lutter contre les stéréotypes (formation des managers, réseau de pairs, mentorat, etc.) ;
- L'intérêt du point carrière permettant la réalisation d'un bilan pro dans la tranche d'âge 40 à 45 ans ;
- La systématisation de l'entretien pro et la facilitation à l'accès à la formation suite à une longue absence relative aux droits familiaux ;
- La mise en place des processus et modalités de recrutement garantissant l'égalité (élargissement de leur vivier vers les personnes issues de la filière universitaire) ;
- La facilitation du parcours de ses salariés féminins vers la filière technique et masculins vers le tertiaire.

Sur le 1^{er} point, même si des progrès restent à accomplir, il est désormais reconnu, au niveau des IEG, qu'en matière de rémunération principale, l'écart est défavorable aux femmes. Il persiste même sur certains niveaux de GF. C'est pourquoi, après d'âpres échanges, la Branche se donne l'objectif d'y remédier.

Par rapport aux dernières lois (4 août 2014 et 17 août 2015), des mesures novatrices et importantes obligent les entreprises :

- À mesurer les écarts de salaire, de déroulement de carrière avec le critère de l'âge, la qualification et l'ancienneté ;
- À neutraliser, les périodes de congés maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant avec un maintien intégral du salaire en ce qui concerne notre branche ;
- À stopper le frein au déroulement de carrière et à l'augmentation salariale des temps partiels ;
- À dénoncer les agissements sexistes.

FO a pris toutes ses responsabilités en apposant sa signature.

C'est désormais aux entreprises de prendre une part intégrante dans la correction effective des écarts à partir de cet accord socle...

Nous sommes d'ores et déjà vigilants quant au respect des engagements pris.